

Prestations du Centre de conseil en énergie

Les prestations du Centre de conseil en énergie (CCE) font l'objet d'un contrat de prestation entre Jb.B et l'Office cantonal de l'environnement et de l'énergie (OEE). Elles sont à exécuter en collaboration avec le secrétariat de Jb.B.

N°	Intitulé	Principales missions attendues
1	Connaissance des lois et instruments, formation continue	Veille concernant la politique énergétique, mise à jour des connaissances, formation interne et externe.
2	Réunions semestrielles OEE	Participation aux réunions semestrielles avec l'OEE (BENI-Tagung) et compte-rendu au secrétariat de Jb.B.
3	Apparitions publiques, sensibilisation à l'offre	Minimum 2 interventions publiques/an, préparation conjointe avec Jb.B.
4	Présence dans les médias régionaux / site internet	≥ 4 interventions médias, mise à jour du site jurabernoisenergie.ch .
5	Soutien à l'OEE (expositions, manifestations)	Participation aux événements de l'OEE. Aide à la traduction en français de documents techniques ou légaux.
6	Conseil téléphonique / courriel ou au bureau	Gestion des appels, e-mails, suivi des demandes.
7	Visites sur place	Conseils incitatifs ou ad hoc sur place, rédaction de rapports, suivi financier.
8	Conseils à la région dans le domaine de l'énergie et du climat	Contribution aux projets régionaux (Région-Énergie Grand Chasseral, EcooSol, études régionales, etc.).
9	Contact annuel des communes	Contacteur les communes chaque année pour les informer de l'offre de services du CCE.
10	Formations annuelles pour les communes	Renforcer les compétences au sein des communes via l'organisation de formations ciblées.
11	Conseils aux spécialistes communaux	Apporter un soutien ponctuel aux communes sur les cas particuliers de législation énergétique.
12	Assistance à la révision du PAL	Conseiller les communes sur le processus de révision du PAL/PQ/ZPO.
13	Accompagnement des plans directeurs de l'énergie	Participer à l'élaboration des plans directeurs communaux de l'énergie et à leur mise en œuvre.
14	Gestion énergétique des immeubles communaux	Soutenir les communes pour l'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs bâtiments.
15	Mise en place d'une comptabilité énergétique	Aider les communes à installer et suivre un système de comptabilité énergétique pour leurs immeubles.
16 - 18	Prestations facultatives aux communes	Sur mandat distinct, le conseiller peut également : <ul style="list-style-type: none"> - Tenir à jour la comptabilité énergétique des bâtiments communaux, - Vérifier les justificatifs énergétiques dans le cadre de l'octroi de permis de construire - Réaliser des inspections techniques des constructions.
19 - 20	Formations des planificateurs et des contrôleurs énergétiques	Former les planificateurs, experts CECB et contrôleurs des justificatifs énergétiques (au moins 2x par an), en reprenant les contenus fournis sur demande par l'OEE.
21 - 22	Conseils aux PME	Conseiller les PME pour optimiser leurs processus et l'exploitation énergétique, ainsi que pour les aider à appliquer la législation. Sur mandat distinct, le conseiller peut optimiser l'exploitation énergétique des PME.

Sonceboz, le 11 mars 2026